

# Réunion d'installation du nouveau conseil municipal du 28 mars 2014

## Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme BAHIER Marie-Laure pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. JEUSSE Loïc : 14 - quatorze voix

**M. JEUSSE Loïc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

## Délibération portant création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

## Elections des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Election du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M.RIOULT LERICHE Stéphane: 15 - quinze voix

**M.RIOULT LERICHE Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire**

### Election du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.BUSSON Roger: 12 - douze voix
- M. SOULARD Alain : 2 - deux voix

**M. BUSSON Roger ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire**

### Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme BOUSSELET Nadine: 14 - quatorze voix

**Mme BOUSSELET Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au Maire**

#### Election du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme. BOISNARD Michèle : 2 - deux voix
- Mme MARTEL Sylvie: 12 - douze voix

**Mme MARTEL Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe au Maire**

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : aucunes

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré le 28/03/2014

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Loic JEUSSE